



## Arrêté temporaire de circulation et de stationnement à l'occasion d'une course cycliste

### Le maire de la commune de ZUTKERQUE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu la demande présentée par le Président du VC Loossois, LENGLIN Gilbert, 5 rue Mozart 62750 Loos en Gohelle, en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser le samedi 10 et dimanche 11 juin 2023 le deuxième Grand Prix cycliste à Zutkerque

Vu l'avis de la MDADT du Calais au 5 rue Berthois CS 30250 62105 Calais Cedex

Considérant qu'il y a lieu pour assurer la sécurité des coureurs d'interdire le stationnement et la circulation sur les voies empruntées par cette course,

Vu l'intérêt général,

### ARRÊTÉ :

#### Article 1

Le dimanche 11 juin 2023 de 10h à 18h, la circulation se fera

- uniquement dans le sens de la course
- et le stationnement sera interdit sur les voies suivantes :

\*- Rue d'Audruicq → Rue du Hocquevelt → rue de Polincove → Rue du Blanc Pignon → La Place → Rue Listergaux → une partie de la Rue Sauvage → Rue Soustraeten

- La rue d'Audruicq au niveau du 56 (coiffeur) sera fermée à la circulation de 10 h 30 à 18 h 00 jusqu'au numéro 481.

#### Article 2

Les déviations se feront par la rue Sauvage, rue Soustraeten, rue du Chemin d'Ardres, rue des écoles, rue Notre Dame, rue de la Grasse Payelle,...

#### Article 3

Tous stationnements sur les zones précitées sera considéré comme gênant (article R 417-10 du code de la route).

Acte rendu exécutoire  
après publication ou notification

le ..... 2023

Le Maire, Daniel DURIEZ



**Article 4**

La signalétique correspondante sera mise en place par l'association VC Loossois.

**Article 5**

Monsieur Le Maire, le demandeur, la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié.

Fait à Zutkerque, le 03 avril 2023,



Le Maire,  
DURIEZ Daniel

Acte rendu exécutoire  
après publication ou notification

le ..... 2023

Le Maire, Daniel DURIEZ

